Envoyé en préfecture le 13/10/2025 Reçu en préfecture le 13/10/2025

Publié le





MAIRIE D'AMPLEPUIS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 OCTOBRE 2025

Extrait du registre des Délibérations

Délibération n°18

OBJET:

Site: www.amplepuis.fr

EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN 14 PLACE DE LA GARE

Le maire certifie sous sa responsabilité la caractére exécutoire de cet acte. \

En exercice: 27 membres Présent(s): 17

Pouvoir(s): 7 Absent(s): 10

Délibération comportant

2 page(s),
0 annexe(s)

Réception en Préfecture le :

Publication le :

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le sept octobre deux mille vingtcinq, 20h, le Conseil Municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur René PONTET, maire.

Les membres présents en séance: René PONTET, Eric LACROIX, Simone GUEYDON, Thierry
THOLIN, Peggy ROUGE PIPEREAU, Henri BURNICHON, Lydie AUGAY, Jean-Marc GUILLOT, JeanFrançois TEIL, Christian LAFFAY, Corinne GELIN, Jean-Pierre HERRADA, Sandrine DEVEAUX,
Angélique GONIN-CHARTIER, Alexis DEBORD, Daniel DUMONTET, Pascale CERNICCHIARO

Le ou les membre(s) ayant donnés un pouvoir: André DAMAIS (pouvoir à Jean-Marc GUILLOT),
Nathalie CHANFRAY (pouvoir à Lydie AUGAY), Laurence PIERRAT (pouvoir à Corinne GELIN),
Aurélie LEDIEU (pouvoir à Angélique GONIN-CHARTIER), Emmanuel MAETZ (pouvoir à Peggy
ROUGE-PIPEREAU), Patricia BALMONT (pouvoir à Daniel DUMONTET), Dimitri GIRARD (pouvoir

à Pascale CERNICCHIARO)

Le ou les membres absent(s): André DAMAIS, Nathalie CHANFRAY, Laurence PIERRAT, Aurélie
LEDIEU, Rémi LABROSSE, Emmanuel MAETZ, Patricia PIVOT, Romain COLLIER, Patricia
BALMONT, Dimitri GIRARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 8 juillet 2025 portant instauration d'un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune d'Amplepuis ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 9 septembre 2025 de l'étude de Me VINCENT-MARTIN notifiant la cession par Mme Eliane LAFFAY domicilié 14 Place de la Gare à Amplepuis de l'immeuble cadastré Al 245 14 Place de la Gare à Amplepuis pour une superficie de 205 m² au prix de 23 000 € ;

Vu les dispositions du Code de l'urbanisme relatives au droit de préemption urbain ;

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme-travaux réunie le 24/09/2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances-affaires générales réunie le 29/09/2025 ;

Vu le plan-quide de la commune d'Amplepuis;

Considérant que la commune d'Amplepuis, a été intégrée au programme national Petites Villes de Demain (PVD), programme visant à donner aux élus de communes moyennes, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de ville dynamique.

Considérant que les projets de réaménagement d'espaces publics font partie des projets de la commune ;

Vu le schéma directeur cyclable de la Communauté de l'Ouest Rhodanien classant l'axe Amplepuis=> Cublize comme liaison « majeure ».

Considérant que ledit schéma a notamment pour objectif :

 de favoriser la circulation des cyclistes dans les bourgs par des aménagements dédiés et un apaisement de la vitesse de circulation,

Envoyé en préfecture le 13/10/2025

Reçu en préfecture le 13/10/2025

Publié le



ID: 069-216900068-20251007-2505188-DE

- de mettre en place des stationnements cyclables de qualité dans tous les lieux d'attractivité et d'intermodalité
- d'assurer des rabattements efficaces vers les pôles multimodaux et favoriser la multimodalité avec le train et le bus.

Considérant que ledit schéma prévoit la mise en place d'une voie verte qui transitera par la Place de la Gare notamment ;

Considérant que dans le cadre du Service Express Régional Métropolitain lyonnais, à l'échelle de l'agglomération, ainsi que dans le cadre de la stratégie intermodale à l'échelle du département du Rhône, le SYTRAL mène, pour le compte des territoires et donc de la COR, des études de rabattement qui intègrent des projections de fréquentation pour permettre une vision multimodale cible, compatible avec les perspectives d'urbanisme.

Considérant que le terrain, objet de la DIA, est situé Place de la Gare qui sera amenée, dans les années à venir, à subir des mutations au vu des projections de fréquentation (nombre d'usagers en forte augmentation) nécessitant un aménagement de la Place pour permettre l'accueil du plus grand nombre.

La Commune doit acquérir cette propriété afin de permettre les aménagements programmés ;

Considérant que cette opération répond aux objectifs définis par les articles L210-1 et L300-1 du Code de l'urbanisme et notamment la mise en œuvre d'un projet urbain et, qui favorise le développement des loisirs et du tourisme.

Le Conseil municipal de :

- DECIDE la préemption du bien situé 14 Place de la gare cadastré Al 245 d'une superficie de 205 m², propriété de Mme Eliane LAFFAY au prix de 23 000 € avec une rente viagère de 1 836 € par an.
- DECIDE que cette acquisition sera régularisée par acte notarié, aux frais de la Commune
- **DIT** que la préemption étant faite aux conditions précisées dans la DIA, les dispositions du Code de l'urbanisme s'appliquent :
 - L'acte authentique constatant le transfert de propriété au profit de la commune d'Amplepuis devra être dressé dans le délai de trois mois à compter de la date de décision de préemption
 - Le montant de la transaction devra être réglé au plus tard 4 mois après la décision d'acquisition du bien
- **DIT** que cette décision de préemption sera notifiée à l'étude de Me VINCENT-MARTIN, à Eliane LAFFAY, propriétaire de l'immeuble et à Hervé MOREAUD, acquéreur évincé.

Adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui lecture faite ont signé au registre des délibérations

Pour copie conforme. Amplepuis, le 07 octobre 2025

Le secrétaire de séance Angélique GONIN-CHARTIER WAND, AMPLEOUS AND AMPLEOUS AND

Le Maire, René PONTE